



ATTENTION CHANGEMENT DE REGLEMENTATION¹ ...

Massifs forestiers et espaces sensibles exposés aux risques incendies de forêt

Un nouvel arrêté Préfectoral est entré en vigueur le 03 février 2016. Il régit l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence et les travaux dans les massifs forestiers et les espaces exposés aux risques incendies de forêt, pendant la période du 1^{er} juin au 30 septembre inclus.

Les nouvelles dispositions réglementaires pour la période estivale (de juin à septembre) sont de deux ordres :

- La première, applicable au public, fait disparaître l'interdiction d'accès, de circulation et de présence **des personnes** dans les massifs forestiers les jours où le niveau de danger Feu de Forêt sera classé « ROUGE », mais attention, le risque zéro n'existant pas, il vous faudra être particulièrement vigilant lorsque ce niveau de danger sera atteint, si vous souhaitez pratiquer les activités autorisées dans ces espaces.

Pour résumer la situation et à partir de cette année, vous pourrez donc accéder, circuler (à pied ou en VTT) et être présents dans les massifs forestiers, **sans restriction d'horaires** en niveau de danger Feu de Forêt « ORANGE » et/ou « ROUGE ».

Le niveau de danger « NOIR », comme par le passé, sera synonyme de fermeture totale et interdira toutes présences dans les massifs forestiers.

- La deuxième disposition, applicable aux travaux et activités de chantier dans les périmètres exposés aux risques d'incendie de forêt, pendant la période du 1^{er} juin au 30 septembre inclus, précise que :
 - ces travaux ne peuvent être exercés que par les ayants droits (propriétaires) ou les entreprises et sociétés (personnels et matériels) justifiant de commandes délivrées par les donneurs d'ordre (Maître d'Ouvrage).
 - Les conditions de réalisation des travaux dans les espaces exposés (**y compris donc pour les propriétaires**) sont les suivantes :
 - En niveau de danger feu de forêt « ORANGE », les travaux sont autorisés.
 - En niveau de danger feu de forêt « ROUGE », les entreprises, sociétés et ayants droit **ne peuvent exercer leur activité (chantiers et travaux) que dans la plage horaire de cinq (5) heures à treize (13) heures et doivent en informer le Maire de la commune concernée**. En dehors de cette plage horaire, toutes les activités des particuliers, entreprises et sociétés sont suspendues et la mise en sécurité du chantier assurée.
 - En niveau de danger feu de forêt « NOIR », toute activité est suspendue et assortie de la mise en sécurité du chantier.

¹ DDTM – 13-2016-02-03-003 – Arrêté préfectoral réglementant l'accès, la circulation, la présence et les travaux dans les massifs forestiers et les espaces exposés aux risques incendies de forêt. En accès direct sur le site www.venelles.fr

D'autre part, tous travaux impliquant l'emploi du feu sont interdits durant la saison soumise à réglementation.

Pour plus de détails sur cette réglementation, vous pouvez télécharger l'arrêté préfectoral correspondant sur notre site.

Pour connaître les conditions d'accès du jour composez le 0811 20 13 13*

* 0,06 €/minute

Ou consultez le site internet www.bouches-du-rhone.gouv.fr

<p>PRATIQUES INTERDITES EN FORÊT</p>   	<h1>ORANGE</h1> <p>Accès, circulation, présence et travaux autorisés toute la journée.</p> <p><i>Access permitted all day long - Zugang ganztägig gestattet - Accesso autorizzato tutta la giornata</i></p>
<p>PRATIQUES INTERDITES EN FORÊT</p>   	<h1>ROUGE</h1> <p>Accès, circulation, présence sont autorisés toute la journée. Travaux autorisés de 5h à 13h (sous conditions).</p> <p><i>Access permitted all day long - Zugang ganztägig gestattet - Accesso autorizzato tutta la giornata</i></p>
<p>PRATIQUES INTERDITES EN FORÊT</p>   	<h1>NOIR</h1> <p>Accès, circulation, présence et travaux sont interdits toute la journée.</p> <p><i>Access forbidden. Zugang untersagt. Accesso vietato.</i></p>